PARLEMENT EUROPÉEN

2004 *2009*

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

24.8.2006 PE 376.604v02-00

AMENDEMENTS 1-67

Projet d'avis **(PE 374.493v02-00)**
Edit Bauer
Lutte contre la traite des êtres humains - approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action
(2006/2078(INI))

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 1
Visa 11 bis (nouveau)

- vu la communication de la Commission du 18 octobre 2005 intitulée "Lutte contre la traite des êtres humains - approche intégrée et propositions en vue d'un plan d'action" (COM(2005)0514 final),

Or. es

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 2
Visa 22 bis (nouveau)

- vu sa résolution du 17 janvier 2006 sur des stratégies de prévention de la traite des femmes et des enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle[1],

Or. en

[1] Textes adoptés, P6_TA(2006)0005.

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 3
Visa 24 bis (nouveau)

- vu sa résolution du 17 janvier 2006 sur des stratégies de prévention de la traite des femmes et des enfants vulnérables à l'exploitation sexuelle (A6-0400/2005),

Or. es

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 4
Considérant - A (nouveau)

- A. considérant que la traite des êtres humains représente une forma d'esclavage moderne, un crime et une violation graves des droits de l'homme,

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 5
Considérant - A bis (nouveau)

- A bis. considérant que, selon le Conseil de l'Europe, la traite des êtres humains est la troisième source de revenus illicites dans le monde pour la criminalité organisée[1],

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 6
Considérant - A ter (nouveau)

- A ter. considérant que certains États membres n'ont toujours pas ratifié la convention des Nations unies contre la criminalité internationale organisée, que dix États membres n'on toujours pas ratifié le protocole additionnel à la convention des Nations unies

[1] *Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains et son rapport explicatif*, 2005.

contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, que dix États membres n'ont pas ratifié le protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et qu'aucun État membre n'a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains,

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 7
Considérant A

A. considérant que la traite des êtres humains ***a pour but principal*** l'exploitation sexuelle mais est également pratiquée à des fins d'exploitation de main-d'œuvre, d'adoption illégale, de servitude domestique forcée et de trafic d'organes, ce qui signifie que la lutte contre la traite ***et le choix des mesures doivent tenir compte des diverses*** formes d'exploitation et d'oppression***, et s'y adapter***,

Or. sv

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 8
Considérant A bis (nouveau)

A bis. considérant que les mesures prises à ce jour pour réduire la traite des êtres humains n'a pas abouti à une réduction du nombre de victimes; que, bien au contraire, la traite des êtres humains constitue une activité criminelle en pleine expansion n comparaison avec d'autres formes de criminalité organisée dans l'Union européenne; qu'en conséquence, il est nécessaire d'arrêter des objectifs clairs et spécifiques afin de diviser par deux le nombre de victimes de la traite d'ici dix ans, tout en ayant conscience que l'objectif primordial devrait naturellement consister en l'élimination complète et sans délai de ce type de criminalité,

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 9
Considérant B

B. considérant que la traite des être humains ***est en majeure partie*** liée au genre, ***étant***

donné que la majeure partie des victimes de la traite demeurent les femmes et les fillettes,

Or. sv

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 10
Considérant B

B. considérant que la traite des être humains n'est pas un crime nécessairement liée au genre, ***puisque les hommes et, en particulier, les petits garçons, sont eux aussi victimes d'exploitation sexuelle et au travail,*** mais sachant que la majeure partie des victimes de la traite demeurent les femmes et les fillettes,

Or. en

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 11
Considérant B bis (nouveau)

B bis. considérant que la traite des êtres humains suppose de graves violations des droits fondamentaux, dénie tout statut juridique et réduit les victimes à un état de dépendance par le recours aux menaces, à la violence et aux humiliations,

Or. es

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 12
Considérant C

C. considérant qu'en dépit de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, laquelle prévoit que tout enfant doit être enregistré aussitôt après sa naissance, l'Unicef[1] indique qu'en moyenne, plus de la moitié des naissances qui surviennent chaque année dans le monde en développement (à l'exclusion de la Chine) ne sont pas déclarées (ce qui représente plus de 50 millions d'enfants); et que ces enfants invisibles, ainsi que les millions d'orphelins et enfants des rues, sont les plus vulnérables à la traite du fait qu'ils représentent des proies faciles pour l'adoption illégale ou l'exploitation à des fins de trafic d'organes d'origine humaine***; considérant***

[1] Rapport 2006 "La Situation des enfants dans le monde: exclus et invisibles", Unicef.

que, de même, les conflits, les catastrophes et les situations d'après-conflit rendent les enfants plus vulnérables à la traite,

Or. sv

Amendement déposé par Giusto Catania

Amendement 13
Considérant C bis (nouveau)

C bis. considérant que les causes de l'immigration illégale diffèrent de celles que crée la traite des êtres humains, et qu'en conséquence, ces questions devraient être traitées séparément,

Or. en

Amendement déposé par Giusto Catania

Amendement 14
Considérant D bis (nouveau)

D bis. considérant que l'exclusion sociale et la pauvreté sont deux des principales raisons à l'origine de la traite des êtres humains,

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 15
Considérant D bis (nouveau)

D bis. considérant que le traitement de la question de la fourniture de services revêt une importance politique prioritaire, l'exploitation au travail étant souvent largement tolérée par l'opinion publique,

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 16
Considérant E

E. considérant que les profits considérables dégagés par le biais de la traite ***des êtres humains*** font souvent l'objet de blanchiment, ce qui rend possibles d'autres activités criminelles ***organisées*** et permet aux criminels de gagner en pouvoir économique, social et même politique ***illicites***,

Or. en

Amendement déposé par Jean Lambert

Amendement 17
Considérant E

E. considérant que les profits considérables dégagés par le biais de la traite font souvent l'objet de blanchiment, ce qui rend possibles d'autres activités criminelles***, y compris la corruption et la fraude,*** et permet aux criminels de gagner en pouvoir économique, social et même politique,

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 18
Considérant F

F. considérant que la demande de services fournis par les victimes de la traite***, associée à la pauvreté, à l'exclusion sociale et à l'absence de solutions alternatives viables en matière de travail décent,*** constitue le principal moteur de cette traite et que, faute de renforcer tant la volonté politique que les efforts conjoints visant à l'enrayer définitivement, il sera difficilement possible d'y mettre un terme et même de la freiner de façon significative[1],

Or. en

[1] Gabal, I. Potírání obchodu s lidmi v ČR a možnosti optimalizace bezpečnostní politiky státu., document-cadre MHA de la République Tchèque, 2006, Prague.

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 19
Considérant F

F. considérant que la demande de services fournis par les victimes de la traite***, par exemple les hommes qui souhaitent acheter/achètent des femmes et des enfants à des fins sexuelles,*** constitue le principal moteur de cette traite et que, faute de renforcer tant la volonté politique que les efforts conjoints visant à l'enrayer définitivement, il sera difficilement possible d'y mettre un terme et même de la freiner de façon significative[1],

Or. sv

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 20
Considérant F bis (nouveau)

F bis. considérant que le renforcement de la répression par la criminalisation des trafiquants et des intermédiaires constitue l'un des aspects cruciaux de la lutte contre la traite; que la répression devrait également inclure la possibilité de confisquer les produits du crime; qu'il est nécessaire de renforcer l'inspection du travail, et notamment la sanction de l'exploitation au travail et le travail clandestin; que la création d'un réseau composé des inspections nationales du travail, en permettant l'harmonisation la pénalisation de l'exploitation au travail, pourrait entraîner une réduction de ces crimes; qu'afin de garantir des enquêtes et des poursuites efficaces dans les affaires liées à la traite, il serait utile de créer des équipes spécialement équipées et entraînées au sein des services de police nationale et des parquets,

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 21
Paragraphe 1, point a)

a) traiter la question de la traite des êtres humains par une approche politique cohérente (politiques en matière de migration, ***de genre,*** d'emploi, politique sociale, extérieure, de voisinage et en matière de visas) et par son incrimination, en satisfaisant à tout le moins aux normes établies par la législation communautaire, conformément à la

1 Gabal, I. Potírání obchodu s lidmi v ČR a možnosti optimalizace bezpečnostní politiky státu., mémorandum du ministère des Affaires intérieures de la République tchèque, 2006, Prague

décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002, relative à la lutte contre la traite des êtres humains;

Or. en

Amendement déposé par Giusto Catania

Amendement 22
Paragraphe 1, point a)

a) traiter la question de la traite des êtres humains par une approche politique cohérente (politiques en matière ***(suppression)*** d'emploi, politique sociale, extérieure, de voisinage et en matière de visas) et par son incrimination, en satisfaisant à tout le moins aux normes établies par la législation communautaire, conformément à la décision-cadre du Conseil du 19 juillet 2002, relative à la lutte contre la traite des êtres humains;

Or. en

Amendement déposé par Martine Roure

Amendement 23
Paragraphe 1, point a) bis (nouveau)

a bis). inviter les États membres à consulter et à travailler en collaboration avec les ONG et associations qui travaillent dans ce domaine, notamment en assurant le financement durable de leurs activités;

Or. fr

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 24
Paragraphe 1, point a) bis (nouveau)

a) bis. inviter la Commission et les États membres à adopter une stratégie visant à la mise en œuvre de la note d'information du Conseil sur le Plan de l'UE concernant les meilleures pratiques, normes et procédures pour prévenir et combattre la traite des êtres humains (plan d'action);

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 25
Paragraphe 1, point b)

b) inviter le Conseil et les États membres à renforcer une approche fondée sur les droits de l'homme***, l'égalité entre les femmes et les hommes,*** et centrée sur les victimes de la traite, en mettant en œuvre le plan d'action sur la lutte contre la traite des êtres humains;

Or. en

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 26
Paragraphe 1, point b) bis (nouveau)

b) bis. estime qu'une approche anti-discrimination en matière de traite s'impose, en complément d'une approche centrée sur les droits de l'homme et qu'en conséquence, les références à l'égalité et à la non discrimination sont essentielles;

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 27
Paragraphe 1, point d)

d) inviter les États membres à appliquer, dans les plus brefs délais, la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains et la directive du Conseil relative au titre de séjour, et à garantir ***au minimum*** aux victimes l'accès au permis de résidence de courte durée, en ce compris une période de récupération et de réflexion d'au moins trente jours;

Or. sv

Amendement déposé par Giusto Catania

Amendement 28
Paragraphe 1, point d)

d) inviter les États membres à appliquer, dans les plus brefs délais, la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains et la directive du Conseil relative au titre de séjour, et à garantir aux victimes l'accès au permis de résidence

permanent (suppression);

Or. en

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 29
Paragraphe 1, point d)

d) inviter les États membres à appliquer, dans les plus brefs délais, la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains et la directive du Conseil relative au titre de séjour, et à garantir aux victimes l'accès au permis de résidence de courte durée, en ce compris une période de récupération et de réflexion d'au moins trente jours***, ainsi que l'accès aux informations sur les procédures judiciaires et administratives dans une langue compréhensible pour les victimes, et enfin l'accès à une assistance juridique gratuite***;

Or. es

Amendement déposé par Giusto Catania

Amendement 30
Paragraphe 1, point f)

f) inciter les États membres à adopter des dispositions légales visant à accorder un permis de résidence ***(suppression)*** aux victimes de la traite des êtres humains, indépendamment du fait qu'elles coopèrent avec les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes ou qu'elles acceptent de participer en tant que témoin aux procédures pénales;

Or. en

Amendement déposé par Elena Valenciano Martínez-Orozco

Amendement 31
Paragraphe 1, point f)

f) inciter les États membres à adopter des dispositions légales visant à accorder un permis de résidence à durée limitée aux victimes de la traite des êtres humains, indépendamment du fait qu'elles coopèrent avec les autorités compétentes dans le cadre des enquêtes ou qu'elles acceptent de participer en tant que témoin aux procédures pénales; ***inviter en outre les États membres à accorder, pour des raisons humanitaires, un permis de résidence spécial définitif aux femmes victimes de la***

traite et ce, dans le cadre des accords de réadmission; habiliter les ONG disposant d'une expérience reconnue dans le domaine de l'assistance des femmes et des enfants victimes de la traite à suivre les procédures d'octroi de permis de résidence;

Or. es

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 32
Paragraphe 1, point f) bis (nouveau)

f bis. inviter les États membres à prendre en charge les victimes de la traite en leur offrant la possibilité d'un soutien, soit pour rentrer dans leur pays d'origine, si elles le souhaitent, soit pour demeurer dans l'Union[1]; les victimes devraient également recevoir aide et encouragement à collaborer avec les autorités compétentes pendant les enquêtes et comme témoins pendant les procédures pénales;

Or. sv

Amendement déposé par Jean Lambert

Amendement 33
Paragraphe 1, point f) bis (nouveau)

f bis. inviter les États membres à étudier la possibilité d'introduire des mécanismes destinés à encourager, appuyer et protéger les informateurs susceptibles de subir des représailles;

Or. en

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 34
Paragraphe 1, point f) bis (nouveau)

f bis. inviter les États membres à adopter des mesures pour qu'il soit procédé à l'identification des victimes de la traite, en particulier les enfants, par du personnel formé et qualifié en matière de lutte contre la traite des êtres humains;

Or. es

[1] Conformément à l'avis de la commission LIBE PE362.828

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 35
Paragraphe 1, point g)

g) inviter les États membres à agir pour limiter les risques de trafic d'organes en Europe, notamment par une réduction de la demande et une promotion du don d'organes plus efficaces, en garantissant le strict respect de la législation relative aux donneurs vivants non apparentés***, en garantissant la transparence des registres nationaux et des listes d'attente, en établissant la responsabilité légale de la profession médicale en matière de recherche d'irrégularités et de partage d'informations***;

Or. en

Amendement déposé par Jean Lambert

Amendement 36
Paragraphe 1, point h)

h) encourager les États membres à améliorer l'analyse de la situation actuelle grâce à des méthodes uniformisées permettant de recueillir des données comparables, en particulier pour ce qui est des filières de la traite et du profil des victimes***, conformément aux protocoles en vigueur et à la législation communautaire en matière de protection des données***;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 37
Paragraphe 1, point i)

i) encourager les États membres à appliquer de façon cohérente l'article 4 de la décision-cadre du Conseil relative à la lutte contre la traite des êtres humains afin de garantir que la responsabilité des personnes morales peut être engagée en cas de délit commis à leur profit ***par toute personne agissant soit individuellement soit en tant que membre d'un organe de la personne morale, qui exerce un pouvoir de direction en son sein, liée à la traite des êtres humains ou recourant aux services des victimes de la traite*** ;

Or. en

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 38
Paragraphe 1, point i) bis (nouveau)

i bis. ***exhorter les États membres à mettre en œuvre les mécanismes qui, sur la plan policier, offrent une solution exhaustive à la traite internationale des femmes et des fillettes à des fins d'exploitation sexuelle, grâce à des actions de prévention et de sensibilisation, d'éducation et de formation, d'assistance et de protection des victimes, et sans oublier l'évaluation des ressources nécessaires à la réalisation des dites actions.***

Or. es

Amendement déposé par Elena Valenciano Martínez-Orozco

Amendement 39
Paragraphe 1, point i) bis (nouveau)

i bis. ***inciter les États membres à adopter des mesures qui garantissent la criminalisation et la sanction par une peine de privation de liberté tout recrutement et transfert de toute personne, y compris son accueil et de transfert de contrôle exercé sur cette dernière, dès lors que l'objectif poursuivi vise son exploitation sexuelle;***

Or. es

Amendement déposé par Elena Valenciano Martínez-Orozco

Amendement 40
Paragraphe 1, point i) ter (nouveau)

i ter. ***inviter les États membres à adopter les mesures nécessaires pour garantir que les peines pénales ou administratives infligées à la personne juridique considérée comme responsable du crime comprennent la saisie et la confiscation des bénéfices dégagés de la traite et ce, afin d'indemniser les victimes et de leur apporter réparation en priorité pour les préjudices économiques, physiques et psychologiques subis;***

Or. es

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 41
Paragraphe 1, point j) bis (nouveau)

j bis. ***encourager la formation approfondie du personnel des agences en matière de répression, tant au niveau national qu'international, en contribuant à l'identification des victimes de la traite et en établissant une distinction claire entre contrebande et traite des êtres humains; inviter les agences gouvernementales à développer des lignes directrices afin de s'assurer que lors des entretiens menés avec les immigrés sans papiers d'identité, les bonnes questions soient posées, qui permettent d'identifier les victimes de la traite;***

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 42
Paragraphe 1, point k)

k) recommander aux États membres d'exercer un meilleur contrôle des agences de travail et des agences de recrutement de travailleurs saisonniers; ***recommander au Conseil d'étudier le travail en réseau des inspections nationales du travail;***

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 43
Paragraphe 1, point l)

l) faire en sorte que ***le traitement*** la question de la traite des êtres humains ***gagne en efficacité en activant la clause de passerelle prévue à l'article 42 du traité sur l'Union européenne, afin que les mesures relèvent*** de la compétence communautaire;

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 44
Paragraphe 1, point m)

m) reconnaître que ***le traitement de la question des inégalités sociales et de genre, ainsi que la réduction de ces inégalités, que*** l'éducation à l'école, la fourniture

d'informations et la sensibilisation du public sur le fait que la traite constitue un crime intolérable, représentent des éléments capitaux de la lutte contre la traite;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 45
Paragraphe 1, point m)

m) ***aborder la question de la traite des êtres humains en tant que partie intégrante de***l'éducation à l'école, la fourniture d'informations et la sensibilisation du public sur le fait que la traite constitue un crime intolérable, représentent des éléments capitaux de la lutte contre la traite;

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 46
Paragraphe 1, point m) bis (nouveau)

m bis. recommander à la Commission de lancer une étude, au plus tard en 2007, sur les corrélations existant entre les différentes législations des États membres sur la prostitution et le nombre de victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle, comme l'envisageait M. Frattini, membre de la Commission, le 8 mars 2006, et comme le demandait le Parlement dans sa résolution du 17 janvier 2006;

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 47
Paragraphe 1, point n)

(Ne concerne pas la version française)

Or. sv

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 48
Paragraphe 1, point o)

o) appeler les États membres, sur la base des meilleures pratiques, à prendre des mesures visant à réduire cette demande ***et à se pencher sur les autres causes, telles que la marginalisation, l'absence de chances égales concernant les possibilités d'emploi et les emplois décents***;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 49
Paragraphe 1, point o)

o) appeler les États membres, sur la base des meilleures pratiques, à prendre des mesures visant à réduire cette demande ***et à encourager les différents secteurs économiques, en particulier celui du tourisme et des fournisseurs d'accès à Internet, à élaborer des codes de bonne conduite et à y adhérer, afin d'empêcher la traite des personnes***;

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 50
Paragraphe 1, point o) bis (nouveau)

o bis. recommander à la Commission d'étudier une nouvelle initiative visant à rapprocher les différentes approches adoptées par les États membres, afin de parvenir à une législation en matière de criminalisation de l'achat de services sexuels; un certain nombre d'études[1] montrent que la légalisation de la prostitution non seulement entraîne une augmentation de la demande d'esclaves sexuels mais accroît également la criminalité organisée, les abus sexuels commis sur les enfants et les violences à l'encontre des femmes, ainsi que le nombre de femmes et de fillettes étrangères victimes de la traite;

Or. en

[1] Département d'État américain (2005), http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2005/ et rapport du gouvernement écossais 2004 "A Critical Examination into Responses to Prostitution in Four Countries: Victoria - Australia, Ireland, the Netherlands and Sweden" http://www.glasgow.gov.uk/en/YourCouncil/PolicyPlanning_Strategy/Corporate/Equalities/Women/Prostitution.htm.

Amendement déposé par Jean Lambert

Amendement 51
Paragraphe 1, point p)

p) inviter la Commission à lancer une journée de la lutte contre la traite tous les 25 mars à compter de 2007, afin de célébrer l'abolition de la traite des esclaves dans bon nombre de pays à travers le monde ***et de mettre l'accent sur la lutte contre les formes existantes de travail forcé***;

Or. en

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 52
Paragraphe 1, point r)

r) recommander à la Commission et aux États membres, dans le cadre de leurs politiques de voisinage, de développement et d'aide, d'étudier toutes mesures susceptibles de traiter les causes premières de la traite des êtres humains dans les pays d'origine, y compris par l'adoption de mesures destinées à encourager l'enregistrement des naissances, afin de réduire la vulnérabilité des enfants par rapport à l'adoption illégale, aux mariages forcés**,** au trafic d'organes d'origine humaine ***et à la traite des mineurs à des fins d'exploitation sexuelle***;

Or. es

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 53
Paragraphe 1, point r) bis (nouveau)

r bis. inviter la Commission et les États membres à accorder une attention toute particulière à la lutte contre l'utilisation abusive des nouvelles technologies de la communication et de l'information à des fins de traite des femmes et des enfants, et à promouvoir le respect de toutes les initiatives légales et technologiques nécessaires pour résoudre ce problème;

Or. es

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 54
Paragraphe 1, point r) bis (nouveau)

r bis. ***recommander à la Commission d'adopter une proposition de Code de conduite, équivalent au Code de conduite élaboré par les Nations unies, lequel serait destiné aux fonctionnaires des institutions et des organes de l'Union européenne, en particulier en cas de mission européenne dans des pays tiers. Ce code désapprouverait clairement l'achat de services sexuels, toute autre forme d'exploitation sexuelle et de violence fondée sur le genre, et ferait état des sanctions auxquelles s'expose tout contrevenant. Les fonctionnaires se verraient remettre des informations détaillées sur le contenu du Code de conduite préalablement à son départ en mission;***

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 55
Paragraphe 1, point s) bis (nouveau)

s bis. ***recommander au Conseil d'encourager la création d'un site Internet européen contenant les informations et les photographies des personnes disparues, en coopération étroite avec des coordinateurs nationaux;***

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 56
Paragraphe 1, point t)

t) prendre des mesures pour garantir la protection ***(suppression)*** des victimes ***de toutes les formes de traite des êtres humains***;

Or. sv

Amendement déposé par Claude Moraes

Amendement 57
Paragraphe 1, point v) bis (nouveau)

v bis. ***adapter l'aide à apporter aux victimes en fonction des besoins particuliers de***

celles-ci, sachant que les victimes de la traite ne constituent pas un groupe homogène. À cet égard, il importe de tenir compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, des droits de l'enfant, des peuples indigènes et des minorités car de nombreuses victimes réelles ou potentielles de la traite des êtres humains sont des femmes, des enfants et des individus appartenant à des groupes ethniques et minoritaires, et ont pu être victimes de discrimination dans leur région d'origine;

Or. en

Amendement déposé par Inger Segelström

Amendement 58
Paragraphe 1, point x)

x) ne pas renvoyer ***(suppression)*** les victimes de la traite dans leur pays d'origine, dès lors qu'il y a lieu de soupçonner qu'elles s'exposent à des mesures de stigmatisation ou de discrimination, ou encore à des ***(suppression)*** représailles***, ou qu'elles risquent d'être à nouveau soumises à la traite***;

Or. sv

Amendement déposé par Jean Lambert

Amendement 59
Paragraphe 1, point x)

x) ne pas renvoyer immédiatement les victimes de la traite dans leur pays d'origine, dès lors qu'il y a lieu de soupçonner qu'elles s'exposent à des mesures de stigmatisation ou de discrimination, ***(suppression)*** à des menaces de représailles ***ou au risque d'être de nouveau victime de la traite***;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 60
Paragraphe 1, point x)

x) ne pas renvoyer immédiatement les victimes de la traite dans leur pays d'origine, dès lors qu'il y a lieu de soupçonner qu'elles s'exposent à des mesures de stigmatisation ou de discrimination, ou encore à des menaces de représailles; ***il convient de souligner l'importance qu'il y a de réaliser une évaluation individuelle des risques avant, pendant et après le retour de la victime, dans le cadre d'un retour en toute sécurité, des programmes de réintégration et d'inclusion sociale pour les victimes, et ce dans***

le respect plein et entier des droits de la victime en matière de sécurité et de vie privée, y compris la responsabilité de l'État dans lequel les victimes ont été identifiées;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 61
Paragraphe 1, point y)

y) recommander aux États membres de respecter la définition des Nations unies, qui entend par "enfant"[1] "tout être humain âgé de moins de dix-huit ans", tant dans leur législation que dans leurs pratiques administratives; ***faire en sorte que les décisions concernant une solution apportée à long terme contre la traite des enfants soient prises par une autorité disposant d'une autorité légale en matière de bien-être de l'enfant ou par une autorité judiciaire dont la responsabilité première consiste à préserver les intérêts essentiels de l'enfant tout au long du processus de prise de décision;***

Or. en

Amendement déposé par Javier Moreno Sánchez, Antonio Masip Hidalgo et Teresa Riera Madurell

Amendement 62
Paragraphe 1, point ab) bis (nouveau)

ab bis. recommander à la Commission de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la traite;

Or. es

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 63
Paragraphe 1, point ab) bis (nouveau)

ab bis. recommander aux États membres d'assurer un soutien financier aux unités spéciales chargées d'enquêter sur les affaires de traite des êtres humains;

Or. en

[1] ***Article 1, Convention relative aux droits de l'enfant, Nations unies, 1989.***

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 64
Paragraphe 1, point ac) bis (nouveau)

ac bis. recommander à la Commission et au Conseil de tenir compte de l'importance que revêt l'identification précoce des victimes de la traite des êtres humains dans le cadre du processus de développement d'un système d'information sur les visas, tout en poursuivant la lutte contre la traite à l'intérieur des frontières de chaque État membre et de celles de l'Union européenne;

Or. en

Amendement déposé par Elena Valenciano Martínez-Orozco

Amendement 65
Paragraphe 1, point ad) bis (nouveau)

ad bis. recommander à la Commission, au Conseil et aux États membres de s'assurer que la clause démocratique et les droits de l'homme sont respectés dans le cadre des accords avec les pays tiers, ainsi que dans celui de la nécessaire adaptation de la législation en matière de poursuites et de lutte contre la traite des êtres humains;

Or. es

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 66
Paragraphe 1, point ae) bis (nouveau)

ae bis. recommander à la Commission et au gouvernement allemand de recueillir et d'analyser les informations dont ils disposent en matière de prostitution forcée et d'autres formes d'exploitation liées à la traite des êtres humains à l'occasion de la Coupe du monde de football 2006, et d'en partager les résultats afin de développer de meilleures pratiques dans la perspective de futurs événements;

Or. en

Amendement déposé par Edit Bauer

Amendement 67
Paragraphe 1, point ae) ter (nouveau)

ae ter. recommander au Conseil et aux États membres d'encourager la coopération avec les ONG œuvrant dans les pays d'origine afin de recueillir des informations, de mettre en place des activités, de former des travailleurs sociaux et de travailler avec les médias de masse en vue de sensibiliser le public sur la question de la traite des êtres humains;

Or. en